

## 3.—Différends classifiés par industries, 1901-1918.

Industries.	1901-11.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.	Total.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Pêcheries.....	10	1	3	—	—	—	—	—	14
Coupe de bois.....	28	4	3	—	—	—	1	2	38
Mines.....	94	6	6	3	6	10	21	36	182
Construction.....	295	52	31	12	4	7	19	19	439
Métallurgie.....	188	29	29	14	13	15	38	45	371
Travail du bois.....	49	—	3	1	—	1	—	3	57
Imprimerie et connexes.....	28	3	—	—	1	—	1	10	43
Textile.....	40	1	3	—	1	—	3	5	53
Vêtement.....	120	19	10	5	4	11	12	9	190
Aliments et tabac.....	65	2	4	2	3	7	12	8	103
Cuir.....	21	—	—	2	—	—	—	1	24
Transports.....	109	14	8	1	4	19	22	33	210
Utilités publiques.....	—	—	—	—	—	—	—	5	5
Employés municipaux.....	—	—	—	—	—	—	—	7	7
Manœuvres et journaliers.....	77	9	7	—	—	3	—	—	96
Métiers divers.....	45	10	6	4	7	2	19	12	105
Prod. chimiques et explosifs.....	—	—	—	—	—	—	—	1	1
<b>Total.....</b>	<b>1,169</b>	<b>150</b>	<b>113</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>75</b>	<b>148</b>	<b>196</b>	<b>1,938</b>

**Arbitrage des conflits du travail.**—Depuis mars 1907, date de la mise en vigueur de la Loi d'Arbitrage des Différends Industriels, jusqu'à la fin de 1918, il a été reçu 365 demandes de nominations d'arbitres et 279 commissions d'arbitrage ont été constituées. Dans soixante-quinze cas, les conflits furent réglés amiablement entre les intéressés avant la nomination des arbitres, ou la nécessité de l'arbitrage disparut pour d'autres causes; plusieurs demandes d'arbitrage furent faites dans des cas où le ministère n'avait pas juridiction; dans les onze autres cas, des Commissions Royales ont été instituées en vertu de la Loi des Enquêtes. Approximativement 536,798 ouvriers étaient intéressés à la solution de ces 365 différends. Vingt-quatre fois seulement, la procédure d'arbitrage fut impuissante à empêcher la grève ou à amener sa cessation; sur ces vingt-quatre grèves, onze affectaient les mines, dix les transports, deux les usines électriques municipales et une les munitions de guerre. Durant l'année 1918, il a été reçu 93 demandes d'intervention par voie d'arbitrage; de plus, l'on eut à s'occuper de six conflits nés avant le commencement de l'année. Cinquante-huit commissions d'arbitrage furent instituées et, dans vingt-huit cas, les difficultés ont été aplanies préalablement à toute action gouvernementale ou bien le ministère n'avait pas juridiction; enfin, sept Commissions Royales ont été instituées en vertu de la Loi des Enquêtes. Deux grèves seulement ont été déclarées, après échec de la procédure d'arbitrage. En 1918, vingt-trois différends affectant des industries de guerre ont pu être réglés, après avoir été placés sous l'action de la loi par l'amendement du 22 mars 1916.

**Division des salaires équitables.**—Cet organisme du ministère du Travail a pour mission de préparer des cédules de salaire minimum, qui sont insérées dans les contrats d'entreprises du gouvernement fédéral et doivent être observées par les entrepreneurs dans l'exécu-